Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070204-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTS : ANSQUER Alain, POQUET David, HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, PERRENOU Sandrine a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/07/02/04 SECURITE CIVILE – ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. annexes n°3 et n°4

Monsieur Rémy Le Coz expose à l'Assemblée la nécessité de doter la commune d'un Plan communal de sauvegarde (PCS). Il soumet à cet égard les différents documents élaborant le PCS, faisant référence aux informations sur les risques majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du PCS de la commune.

Pour rappel, ce plan communal de sauvegarde a pour objectifs de :

- doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs ;
-d'identifier ses risques majeurs ;
-d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ce document composé du diagnostic communal, de la liste des risques majeurs, de l'organisation du poste communal de commandement et des moyens et personnes devront être tenus régulièrement à jour.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L731-3 et L742-1 ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070204-DE

Vu la loi n°2003-699 en date du 30 juillet 2003 relative à prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la Commune de Plouhinec est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Entendu l'exposé de M. Rémy Le Coz,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le lancement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tel que présenté en séance et joints en annexe à la présente délibération ;
- Charge monsieur le Maire de prendre l'arrêté définitif et de le transmettre aux différents services et Préfecture :
  - M. Le Préfet ;
  - M. Le Président de la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz
  - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours ;
  - M. Le Commandant du Groupement de la gendarmerie d'Audierne ;
  - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Dit que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet du Finistère.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 juillet 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Armelle STREIFF LE BOZEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)